



## Fédération canadienne d'escrime Document de politique

### **Sélections d'athlètes et d'entraîneurs, effectuées en fonction de critères subjectifs ou d'une combinaison de critères objectifs et subjectifs**

#### **RAISON D'ÊTRE**

Étant donnée la croissance du programme de haute performance et l'embauche d'entraîneurs à temps plein, les exigences imposées aux athlètes et à leurs entraîneurs personnels, ainsi qu'aux entraîneurs adjoints, ont augmenté. Le rendement de ces personnes, soumises à des conditions changeantes, est souvent évalué en fonction de critères subjectifs. De tels critères subjectifs pourront et seront utilisés d'une manière bien définie, et dans le cadre d'un processus de sélection transparent. La présente politique donne un aperçu des exigences minimales relatives à ce processus.

#### **ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

- Chaque fois qu'on a recours soit uniquement à des critères subjectifs, soit à une combinaison de critères subjectifs et de données d'évaluation objectives, pour effectuer une sélection, le processus de sélection sera documenté et communiqué comme suit :
- Une grille des critères subjectifs, y compris un guide de notation pour chaque critère, sera distribuée à toutes les parties (entraîneurs et athlètes), et communiquée au conseil d'administration de la FCE avant l'utilisation desdits critères. Les critères devant être utilisés à répétition pourront être diffusés une fois, avant leur première utilisation, avec l'indication que lesdits critères seront utilisés dans d'autres situations.
- Chaque fois que ces critères seront appliqués, et qu'une personne sera évaluée, une copie écrite de l'évaluation sera envoyée à l'athlète ou à l'entraîneur en question, et une autre copie sera placée dans un dossier désigné du système ShareFile de la FCE. L'exemplaire original de l'évaluation devra préciser le nom et porter la signature de l'entraîneur qui effectue l'évaluation. Dans les cas où, suite à l'évaluation, l'athlète ou l'entraîneur n'est pas sélectionné, les commentaires écrits figurant dans l'évaluation doivent clairement indiquer comment la personne en question doit s'améliorer pour que son évaluation soit meilleure la prochaine fois. Si la personne concernée est un athlète, ces informations doivent aussi être communiquées à son entraîneur personnel.

- La liste des athlètes et des entraîneurs sélectionnés pour chaque projet de HP doit être distribuée à tous les athlètes et entraîneurs, ainsi qu'à l'entraîneur personnel de chaque athlète. Le conseil d'administration de la FCE doit également en recevoir une copie.

## **RESPONSABILITÉS**

- Le directeur de la haute performance est responsable de s'assurer que le processus de sélection est documenté, et réalisé à temps et à propos.
- L'entraîneur national est responsable de faire la sélection et de remplir l'évaluation, ainsi que de communiquer ses résultats avec chaque athlète, et d'en discuter avec lui en fonction des besoins. Chaque athlète, ainsi que son entraîneur personnel, devrait recevoir un résumé écrit de cette discussion.

Adopté par le conseil d'administration de la FCE le 25 mai 2010